

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de **COLAYRAC-SAINT CIRQ**

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 2213 - 1 et suivants Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'État d'application,

Vu la demande en date du 22 septembre 2025, par laquelle l'entreprise MSVP domicilié au 8, boulevard de Bonne Nouvelle 75010 Paris, représenté par Maud QUIFFET nous informe qu'elle va procéder à des prises de vue pour un tournage de film sur la place Léopold Marquez 47450 Colayrac-Saint Cirq,

Considérant que l'équipe de tournage aura besoin d'un point de restauration du 28 octobre au 30 octobre 2025 inclus,

ARRETE

Article 1° : Les camions de l'équipe de tournage sont autorisés à occuper le domaine public sur la place Maurice Tisseraud et d'installer un barnum sur les places de parking dans le prolongement de celles pour la recharge des véhicules électriques du 28 octobre au jeudi 30 octobre 2025 inclus.

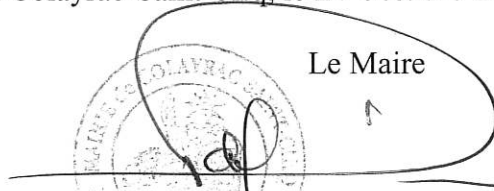
Article 2° : L'entreprise MSVP prendra les dispositions pour ne pas gêner l'accès de la place aux véhicules ainsi qu'à l'installation et l'exploitation du foodtruck PIZZA REINE.

Article 3° : La signalisation sera mise en place par l'entreprise MSVP.

Article 4° : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5° : Madame la directrice générale des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 21 octobre 2025.

Le Maire

Pascal de Sermet